

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2023 à 19h00

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt et trois à dix-neuf heure, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Catherine LEFFRAY et Aurore BOURGEOIS arrivée à 19h37. Messieurs Jean-Luc DELANOE, Bruno DIGUER, Luc GESBERT, Maxime MONNIER, Jocelin PLANCHE et Pascal SIMONET
<u>Absents excusés</u>	Madame Christèle BOLLENGIER a donné procuration à Monsieur Stéphane LANGLAIS Madame Estelle PAPIN a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELANOE Madame Valérie LEBRUN a donné procuration à Madame Marie-Paule QUEANT Madame Céline ZUCHETTO a donné procuration à Monsieur Emmanuel FRANCO Madame Anne-Lise BOSCHER a donné procuration à Monsieur Bruno CORBIN Madame Aurélie LEVEQUE a donné procuration à Monsieur Pascal SIMONET
<u>Secrétaire de séance</u>	Monsieur Jean-Luc DELANOE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023
- 2) Décisions du Maire
- 3) Demande de subvention école élémentaire - Voyage scolaire
- 4) Désherbage annuel fonds documentaire bibliothèque
- 5) Association Canine - Remboursement des frais
- 6) Emprunt - Salle de tennis
- 7) Prime pouvoir d'achat
- 8) Budget principal - Décisions modificatives
- 9) Droit de préemption urbain
- 10) Divers

1) Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2023

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal du 6 septembre 2023, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Pas de décisions

3) Demande de subvention école élémentaire - Voyage scolaire

Délibération n°2023-057

Monsieur le Maire laisse la parole à Marina RICHARD. Madame CHESNÉ directrice de l'école élémentaire et Madame PIFFARD enseignante des CE2 CM1 présentent le projet concernant la sortie scolaire pour 38 enfants, qui se déroulerait du 15 au 19 avril 2024 en Auvergne - Le dossier n'est pas encore déposé, les enseignantes le déposeront après les vacances de la Toussaint. Tant qu'ils ne sont pas sûrs d'avoir le budget le dossier ne peut pas être envoyé à l'inspecteur académique de la circonscription, mais aussi à l'inspecteur académique du Maine et Loire.

Les objectifs pédagogiques :

- Découvrir un nouveau milieu et participer à des activités éducatives liées à ce milieu : volcanisme, initiation à la géologie, excursions sur les différents puys, randonnées en montagne...

Les objectifs humains :

- Apprendre à se prendre en charge, à tenir compte d'autrui, partager tous les moments de vie quotidiennement avec les autres...

Le programme envisagé est le suivant :

- Randonnée sur le sentier d'interprétation du centre « Le Pays de la nature »
- Excursion multidécouvertes autour du Maar de Servièrre
- Initiation à la géologie La Chaîne du Puys
- Ateliers modelage, théâtre, recherche
- Course d'orientation dans le parc du centre

Le coût total de ce voyage est de 15 600€, selon les devis réalisés par les enseignantes. L'école demande une participation de 7 230€, pour la commune. Si l'école obtient la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 3 000€ alors la demande sera inférieure soit 4 230€, la demande sera déposée début octobre.

Avec cette subvention de la collectivité, la participation des familles est portée à 105.00€ par enfant. Le coût par élève est de 410€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle. Le montant sera voté au budget 2024 en fonction du plan de financement de l'école et des récoltes par les autres parties prenantes.

4) Désherbage annuel fonds documentaire bibliothèque

Délibération n°2023-058

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale de la Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- Les livres dont l'état physique dégradé ou le contenu manifestement obsolète ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- La Responsable de la Bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

5) Association Canine - Remboursement des frais

Délibération n°2023-059

Monsieur Franco informe que l'association Canine a quitté son site des Deux Deniers en août car les propriétaires ont vendu. L'association était à la recherche d'un autre terrain, après plusieurs rendez-vous le terrain qui a été choisi est celui derrière la halle aux sports.

La commune a avancé les frais des travaux d'aménagement pour ce terrain. Aujourd'hui le montant total pour cet aménagement est de 8 042.55 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir émettre le titre de remboursement des frais occasionnés pour l'aménagement de ce terrain.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité l'émission du titre à l'association Canine d'un montant de 8 042.55€.

6) Emprunt - Salle de tennis

Délibération n°2023-060

Afin de finir de financer les factures des entreprises pour la construction de la salle de tennis. Trois établissements bancaires ont été sollicités.

Banque	Montant	Durée	Taux	Périodicité	Frais de dossier
Crédit Agricole	300 000,00 €	20 ans	Fixe 5.01% échéances constantes (24 093.19€)	Annuelle (24 093.19€)	300,00€
				Trimestrielle (5 958.95€)	
Banque Postale	300 000,00 €	20 ans	Fixe 4.35% amortissement constant (21 622.88€)	Trimestrielle (5 405.72€)	0.10% du montant (300,00€)
Caisse d'Epargne	300 000,00 €	Pas de proposition d'offres plus de crédits pour les collectivités			

Banque	Montant	Durée	Taux	Périodicité	Frais de dossier
Crédit Agricole	300 000,00 €	25 ans	Fixe 5.02% échéances constantes (21 328.43€)	Annuelle (21 328.43€)	300,00€
				Trimestrielle (5 282.81€)	
Banque Postale	300 000,00 €	25 ans	Fixe 4.34% échéances constantes (19 746.91€)	Trimestrielle (4 936.73€)	0.10% du montant (300,00€)
Caisse d'Epargne	300 000,00 €	Pas de proposition d'offres plus de crédits pour les collectivités			

Monsieur le Maire expose les propositions et propose de retenir l'offre de la Banque Postale, détaillée comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000.00€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une salle de tennis

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 300 000.00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/11/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 4.35%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix de retenir l'offre de la Banque Postale ainsi détaillée ci-dessus.

7) Prime du pouvoir d'achat

Délibération n°2023-061

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONET Conseiller délégué en charge des Ressources Humaine.

Monsieur SIMONET rappelle, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Pour information, le décret du 31 juillet 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue du 1/07/2022 au 30/06/2023 à temps complet	Montant de la prime temps complet
inf ou égale à 23 700€	800 €
sup à 23 700 et inf ou égale à 27 300€	700 €
sup à 27 300€ et inf ou égale à 29 160€	600 €
sup à 29 160€ et inf ou égale à 30 840€	500 €
sup à 30 840€ et inf ou égale à 32 280€	400 €
sup à 32 280€ et inf ou égale à 33 600€	350 €
sup à 33 600€ et inf ou égale à 39 000€	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

Cette prime aujourd'hui représente 9 644€ brut pour l'ensemble de notre personnel.

Après de longues discussions, Monsieur le Maire décide de suspendre la délibération afin que l'ensemble du conseil municipal soit présent et donne son avis.

8) Budget Principal : Décision modificative n°2

Délibération n°2023-062

Monsieur le Maire propose la répartition comme suit de l'emprunt :

	DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	011	61521	52 110,00 €			
	012	6411	60 000,00 €			
	023		-110 000,00 €			
				77681	042	2 110,00 €
			2 110,00 €			2 110,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	198	040	2 110,00 €	1641		300 000,00 €
	21	2131	87 890,00 €	021		-110 000,00 €
	23	231	100 000,00 €			
			190 000,00 €			190 000,00 €

Légende :

- 011 : Charges Générales
- 012 : Charges du Personnel
- 21 : Immobilisations corporelles
- 23 : Immobilisations en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

9) Droit de préemption urbain

Pas de droit de préemption

10) Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

La séance est levée à 20H40.

Commune d'Etival lès-le Mans

Conseil municipal du 25 septembre 2023

Emmanuel FRANCO, Maire	Jean-Luc DELANOE, secrétaire de séance
	